



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 4 Avril 2025

Le Vendredi 4 Avril 2025, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 28 mars 2025, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Fouilloy.

Etaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, LEGRAND Isabelle, DEVAUX Katia

Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, SAGEZ Yves, SMERDA Stéphane, GRIMAL Dominique, BOCQUET Philippe, SOUDET Grégoire,

Etaient excusés : Mme SAUVAL Christèle donne pouvoir à Mme CAPON Martine

Mme LECOCQ Catherine donne pouvoir à Mme DEVAUX Katia

Mme DEFRUIT Claudie donne pouvoir à Mr GRIMAL Dominique

Mme CAPLAIN Jessica donne pouvoir à Mme DESCOUTURES Sonia

M RICARD Rémi donne pouvoir à Mme NOIRET Isabelle

Mr DETRE François-Xavier donne le pouvoir à Mr SMERDA Stéphane

Était absent :

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance à 19h00

Ordre du jour abordé :

1	Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 28-02-2025	1
2	Nomination d'un secrétaire de séance.	2
3	Examen et vote du compte de gestion 2024	2
4	Vote du compte Administratif 2024	3
5	Affectation de résultat 2024	4
6	Vote du Budget Primitif 2025	5
7	Fiscalité 2025 – Vote des taux d'imposition	5
8	Subventions aux Associations	6
9	Délibération pour la durée des amortissements	6
10	Délibération Fongibilité	7
11	Délibération autorisant la commune à rembourser une partie de la facture GRDF d'un locataire	7
12	Délibération portant débat sur les objectifs et les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal	8
13	Questions diverses	10

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 28 Février 2025 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil du 28 Février 2025.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire et Mme Isabelle NOIRET signent le PV.



2. Nomination d'un secrétaire de séance :

M. le Maire propose que Mme Martine CAPON soit nommée secrétaire de séance.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Mme Martine CAPON est désignée secrétaire de séance.

3. Examen et vote du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

M Sylvestre PICARD rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Adopté à la majorité



4. Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

M Sylvestre PICARD, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Investissement

➤ *Dépenses :*

Prévu : 492 478,24

Réalisé : 448 126,95

Reste à réaliser : 0,00

➤ *Recettes :*

Prévu : 492 478,24

Réalisé : 223 671,55

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

➤ *Dépenses*

Prévu : 2 150 199,16

Réalisé : 1 373 993,25

Reste à réaliser : 0,00

➤ *Recettes*

Prévu : 2 150 199,16

Réalisé : 2 199 912,72

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : -224 455,40

Fonctionnement : 825 919,47

Résultat global : 601 464,07

- Le conseil municipal examine le compte administratif.
- Hors de la présence de M le Maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2024

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Adopté à la majorité



5. Affectation de résultat 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT À LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTE À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-133 518,93 €		-90 936,47 €			-224 455,40 €
FONCT	809 112,09 €	157 964,93 €	174 772,31 €			825 919,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	825 919,5 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	224 455,4 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	601 464,07 €
Total affecté au c/ 1068 :	224 455,4 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 À REPRENDRE (LIGNE 001)	-224 455,4 €

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette délibération.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Adopté à la majorité



6. Fiscalité 2025 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2025 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non-bâti.

Il est proposé de voter les taux suivants :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025 PROPOSÉS
FONCIÈRE (BÂTI)	51,15 %	51,15 %
FONCIÈRE (NON-BÂTI)	46,03 %	46,03 %
HABITATION	17 %	17 %

La commission des finances réunie le 28-03-2025 a émis un avis favorable.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces taux.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

7. Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

BUDGET		2025	COLLECTIVITE :			Commune de Foulloy		
RESULTATS	2024							
INVESTISSEMENT	-224455,4							
FONCTIONNEMENT	825919,47							
RAR RECETTE	0							
RAR DEPENSE	0							
BESOIN DE FINANCEMENT	224 455,40 €							
AFFECTATION 1068	224 455,40 €							
SOLDE 002	601 464,07 €							

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 074 189,07 €	346 042,40 €	2 420 231,47 €
RECETTES	2 074 189,07 €	346 042,40 €	2 420 231,47 €
		0,00 €	

- Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le budget primitif 2025



Résultat à main levée :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2
Adopté à la majorité

8. Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle NOIRET :

Suite aux demandes des Associations étudiées en commission « Fêtes et Cérémonies » et Associations, les subventions suivantes sont proposées :

ACPG -CATM DE LA SOMME	350 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	500 €
CLUB DE GYM LA PERSÉVÉRANTE	350 €
CLUB DES CHEVEUX BLANCS	500 €
CYCLO CLUB DU VAL DE SOMME	500 €
LA CHASSE	500 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	350 €
LES JARDINS OUVRIERS	300 €
LA BOULE PICARDE	350 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
SC FOUILLOY FOOTBALL	500 €
USEP ÉCOLE DE FOUILLOY	1 000 €
OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE	11 000 €
TENNIS CLUB DE FOUILLOY	500 €

Madame CAPON, Messieurs BAILLET et SAGEZ, membres d'une commission, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les montants des subventions aux associations

Résultat à main levée :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à la majorité

9. Durée d'amortissement des subventions versées

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées de la façon suivante à compter de l'exercice budgétaire 2025 :

- Biens immobiliers et installations au Compte 204 172 : 12 ans



- Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'appliquer la durée d'amortissement telle qu'elle a été définie ci-dessus.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

10. Mise en place de la Fongibilité en 2025 :

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

M Sylvestre PICARD informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement doit être renouvelée chaque année.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- Monsieur le Maire demande d'approuver cette délibération.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

11. Délibération autorisant la commune à rembourser une partie de la facture GRDF d'un locataire

Monsieur le Maire prend la parole :

Un locataire de la commune a rencontré un problème de chauffage cet hiver qui a engendré une surconsommation de gaz avant réparation.

En raison de la responsabilité de la commune, Monsieur le maire propose de rembourser la moitié du montant de la facture de gaz consommé selon le calcul suivant :

(le total gaz facturé – le montant gaz déjà prélevé) / 2 = (1533,04 - 920) / 2 = 306,52 €

- Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la méthode de calcul et d'autoriser le remboursement au locataire.



Résultat à main levée :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Délibération portant débat sur les objectifs et les orientations du Règlement Local de la Publicité intercommunale (RLPi)

Monsieur le Maire prend la parole :

Le Conseil Communautaire du Val de Somme a délibéré en date du 22 juin 2023 pour prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres.

La procédure de concertation a débuté le 07 octobre 2024. Le registre et le diagnostic complet a été mis à disposition du public en mairie.

La Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme s'est réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu a été établi lors de cette conférence.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs annoncés lors du débat et de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Somme en date du 26 mars 2025 prescrivant le futur RLPi :

La préservation du cadre de vie et des paysages

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- améliorer la sécurité routière,
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,
Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique
- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.
Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire
- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les



caractéristiques de chaque territoire

- o faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ;

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres avant le 25 avril 2025 ;

Débat :

Monsieur le Maire demande que la réglementation ne soit pas rétroactive pour certaines publicités commerciales (exemple : magasin et entreprise)

Monsieur Smerda explique que de mémoire, les commerces auront 2 à 5 ans pour se mettre aux normes. Il précise que les communes géreront les dossiers des enseignes hors norme. La prochaine phase de la mise en place du RLPi sera la rencontre avec les commerçants.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



13. Questions diverses

- M GRIMAL : Le chemin du halage est fermé au public suite à la construction de l'office du tourisme, les citoyens doivent faire le tour par la rue Jules Lardière. Or de part et d'autre de la rue Jules Lardière, au niveau de la pharmacie, des trous ont été faits pour le remplacement de câble électrique. Les piétons marchent sur la route. Il serait prudent de les faire reboucher pour éviter un accident.
M BAILLET va prendre contact avec la CCVS pour accélérer les travaux.
- Mme LEGRAND demande si l'on a des informations sur le feu d'artifice.
Mme NOIRET répond qu'une réunion s'est déroulée à Corbie le 24 mars 2025. Elle fait lecture de l'avenant et informe que la prochaine réunion aura lieu le 7 mai, date à laquelle un devis sera présenté.
- Mme LEGRAND demande quand aura lieu la démolition du silo.
Monsieur le maire informe que les travaux sont en cours. Ils démarreront à l'intérieur de la bâtisse.

La séance est clôturée à 20h31

Le Maire, Yves DUCROCQ

La secrétaire de séance, Mme Martine CAPON

